

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

DÉLIBÉRATION n° B2022/169

L'an deux mille deux et le 8 novembre 2022 à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Albert BEGUE et Laurent LAGES

Objet : Ressources Humaines - CTG : Recrutement d'un agent contractuel pour exercer les missions de chargé de coopération et d'animation sociale

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-24,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

La communauté de communes a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) en novembre 2019, avec identification d'axes et plan d'actions dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du logement, de l'accès aux droits. L'objectif premier de cette convention partenariale est de renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination des actions menées en direction des habitants.

La convention arrive à échéance en fin d'année 2023.

La CAF a conclu un accord au niveau national pour le financement des postes d'animateurs, coordinateurs CTG sur le Département et souhaite étroitement être associé au recrutement.

Monsieur le Président propose le recrutement d'un agent contractuel pour exercer la mission de chargé de coopération et d'animation sociale afin de développer et redynamiser le territoire sur les politiques « petite enfance, enfance jeunesse, éducation, parentalité, logement et accès au droit ».

L'animateur social aurait pour missions de :

- Impulser et mettre en œuvre les politiques petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits, définis dans le cadre de la CTG
- Animer la mise en réseau d'acteurs du territoire
- Animer et organiser la relation avec la population
- Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi d'Animateur territorial ou de Rédacteur territorial afin de développer et redynamiser le territoire sur les politiques «petite enfance, enfance jeunesse, éducation, parentalité, logement et accès au droit», pour une période d'un an (renouvelable dans la limite de 6 ans) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

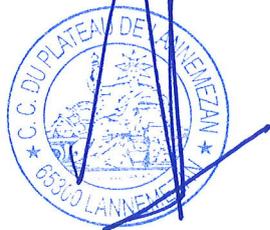
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de Chargé de coopération et d'animation sociale à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le

23 NOV. 2022

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20221108-2022-169B-DE
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022